

Programme de réhabilitation de l'habitat indigne et dégradé



Département de la Vendée

Karine de SAINT MICHEL

Pôle Infrastructures et Désenclavements – Direction des Routes,
des Mobilités et de l'Habitat – Service Habitat
40 rue du Maréchal Foch – 85 923 LA ROCHE-SUR-YON Cedex
Tel : 02 28 85 86 02

karine.desaintmichel@vendee.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Aider les propriétaires occupants à faibles ressources à rénover leur résidence principale en état d'indignité ou de forte dégradation.

TYPE D'AIDE

Subvention d'investissement

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Zone géographique couverte par la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Vendée.

TYPE DE BÉNÉFICIAIRES

Propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes au sens de la réglementation de l'Anah, dont le projet de rénovation du logement est bloqué exclusivement pour des raisons financières. Les propriétaires accédants sont exclus.

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

- Conditions relatives au logement :

Le logement doit justifier d'une dégradation importante ou d'une situation d'insalubrité avérée.

- Conditions relatives aux travaux :

Les travaux pris en compte seront ceux retenus par l'Anah.

Les travaux ne devront pas être commencés avant le dépôt du dossier auprès des services de l'Anah.

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

L'aide départementale est fixée au maximum de 20% du montant HT des travaux, et est plafonnée à 10 000 € par logement. Le reste à charge à financer sera au minimum de 500 €.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE EN COURS

Budget 2024 : 43 000 €

BILAN DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

En 2023 : 1 projet subventionnée pour un montant de 10 000 €.

